## REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°23

## Séance du 16 février 2016

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, MM. Duzert, Etcheto, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

<u>ONT DONNE POUVOIR</u>: Mme Juzan à Mme Durruty; Mme Chabaud-Nadin à M. Neys; Mme Brau-Boirie à M. Millet-Barbé; Mme Destin à M. Laiguillon; Mme Capdevielle à M. Pallas; Mme Herrera Landa à Mme Aragon; M. Bergé à M. Etcheto.

**ABSENTE**: Mme Belbaraka.

**SECRETAIRE**: M. Boutonnet.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

<u>OBJET</u>: <u>CULTURE ET PATRIMOINE</u> – Extension et restructuration du musée Bonnat-Helleu – Réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive - Convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).

Dans le cadre de l'extension et la restructuration du musée Bonnat-Helleu, il a été acté une constructibilité possible dans la cour de l'école élémentaire du Petit Bayonne, cette école étant de son côté reconstruite sur le site dit de « Medikoak », à savoir sur l'espace disponible entre le restaurant universitaire et la rue Frédéric Bastiat.

Préalablement aux travaux et eu égard à l'histoire patrimoniale de la Ville de Bayonne, il est nécessaire d'engager des fouilles archéologiques préventives sur ces deux sites ainsi que prescrit par l'arrêté n° SD 15.169 du préfet de la région Aquitaine en date du 8 décembre 2015.

Conformément à la règlementation en vigueur (article R.523-30 du code du patrimoine), une convention doit être établie entre l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) et la Ville de Bayonne pour mettre en œuvre ces fouilles.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention proposée par l'INRAP et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.